

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1106

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place Antonin Perrin - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Composition de la commission siégeant en jury - Individualisation partielle de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les potentialités urbaines du quartier de Gerland sont un atout pour le développement du territoire de la Porte sud de l'agglomération et, à ce titre, il a été retenu comme l'un des projets majeurs du plan de mandat. Dans le cadre des interventions pour l'amélioration du cadre de vie, le réaménagement de la place Antonin Perrin figure dans les opérations de la programmation d'investissement pluriannuelle.

Pour engager cet aménagement, il est nécessaire aujourd'hui d'ouvrir une autorisation de programme, de finaliser les études de programmation et de lancer une procédure de choix de concepteur.

La place Antonin Perrin constitue un espace majeur de Gerland : porte d'entrée du quartier depuis le Rhône, lieu de convergences et d'échanges de voies structurantes, espace de mise en scène de la halle Tony Garnier. Ce site assure aussi des fonctions de proximité pour le quartier environnant, avec un square public, une station de taxis et des places de stationnement. Dans sa partie ouest, le lancement de la phase études pour le réaménagement du carrefour fait l'objet d'une autorisation de programme lors de la séance du conseil de Communauté du 3 mars 2003.

Aussi, pour permettre une mise en œuvre coordonnée du réaménagement de cet espace, est-il proposé de lancer la phase études pour l'aménagement de la partie "est", qui comprend la place proprement dite.

Les objectifs affectés à cette opération consisteraient à :

- créer une entrée du quartier avec un caractère identitaire lisible,
- aménager un parvis d'entrée à la halle Tony Garnier, assurant sa mise en valeur et la fonction d'attente pour les spectateurs,
- recréer un square public à l'échelle du quartier environnant,
- intégrer les fonctions urbaines existantes : station de taxis, desserte transports publics, stationnement,
- créer un front végétalisé en partie nord (entre l'avenue Leclerc et le boulevard Yves Farges).

Le périmètre d'aménagement est délimité à l'est par l'immeuble de logements de la résidence de la Société anonyme de construction de la ville de Lyon (SACVL) qui sera reconstruit, à l'ouest par la limite du nouveau carrefour en alignement avec la façade côté Rhône du pavillon ouest de la halle Tony Garnier, au nord par la rue Mathieu Varille et au sud par la clôture de la halle. Ce périmètre comprendra aussi la parcelle (BY35) située entre l'avenue Leclerc et le boulevard Yves Farges.

Avant de lancer une procédure de choix de concepteur, des études de programmation doivent être engagées (enquête sociologique, expertise stationnement, etc.), pour formaliser le programme d'aménagement.

Dès la validation de ce programme, il est proposé de désigner un maître d'œuvre selon la procédure d'exception au concours prévue à l'article 74-II-3-d et dernier alinéa du code des marchés publics à la suite d'un appel d'offres restreint européen dont la commission siège en jury.

Ladite commission serait composée comme suit :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

*** personnalités désignées par la personne responsable du marché :**

- monsieur Flaconnèche, maire du 7° arrondissement de Lyon,
- monsieur Gilles Buna, vice-président de la Communauté urbaine chargé de l'urbanisme appliqué et opérationnel, des projets urbains et grands projets d'équipement,

*** personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :**

- monsieur Jean Louis Azéma, chef du service espace public de la Communauté urbaine, ingénieur INSA,
- monsieur François Brégnac, directeur de l'Agence d'urbanisme,
- madame Anne Ringlet, urbaniste,
- monsieur Jean-Pierre Martin, chef du service voirie (études) à la Communauté urbaine, ingénieur INSA,
- monsieur François Grether, urbaniste,

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Le montant total de l'opération incluant le coût des études et les travaux serait compris entre 4,9 et 5,4 M€. Une participation de la Ville serait à prévoir au titre des ouvrages relevant normalement de ses compétences et dont le montant sera précisé au cours des études.

Il est aujourd'hui nécessaire d'individualiser une première autorisation de programme s'élevant à 600 000 € TTC et comprenant :

- les études préalables de programmation,
- des frais de maîtrise d'ouvrage (communication, concertation, indemnisation des membres libéraux de la commission siégeant en jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002),
- les études de maîtrise d'œuvre.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 10 février 2003 ainsi que du Bureau restreint le 24 février 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 25 et 74-II-3-d et dernier alinéa du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une procédure de maîtrise d'oeuvre par appel d'offres dont la commission siège en jury pour l'aménagement de la place Antonin Perrin à Lyon 7°, conformément aux dispositions du code des marchés publics, article n° 74-II-3-d et dernier alinéa et selon les modalités décrites ci-dessus,

b) - la composition de la commission siégeant en jury telle que prévue à l'article 25 du code des marchés publics et l'indemnisation des membres libéraux de la commission en vertu des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002,

c) - le dossier de consultation des concepteurs.

2° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme globale développement économique pour un montant de 600 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- exercice 2003 : 50 000 €,
- exercice 2004 : 350 000 €,
- exercice 2005 : 200 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,